

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

23 April 1991

Doc. 6421

OPINION

**on the situation of the Iraqi Kurdish population
and other persecuted minorities**

(Rapporteur : Mr CUCÓ,
Spain, Socialist)

I. Opinion

Introduction

1. This is not the first occasion on which the Committee on Migration, Refugees and Demography has considered the issue of the forced exodus of the Iraqi Kurdish population fleeing Saddam Hussein's repression and seeking refuge in Turkey and Iran¹.
2. However, compared with the problems posed by the refugees arriving in Turkey in 1988, the extent of the present flight gives the current situation a degree of urgency which requires the mobilisation of aid to the refugees on an international scale.
3. The exhaustive information which the Western media have provided on the situation of the Iraqi Kurdish population, in both Turkey and Iran, means that this report can be limited to a brief resumé of the facts, an assessment of these facts and a number of proposals for action.
4. As in the previous reports on this question, the Rapporteur wishes to point out that the term "refugee" used in this text refers to a person who is being persecuted and therefore needs assistance and protection, irrespective of his or her legal status.

From insurrection to flight

5. When the provisional cease-fire at the beginning of March 1991 ended hostilities between Iraq and the allied coalition which had liberated Kuwait, major armed insurrections broke out in the country. The Kurds, in the northern provinces, and the Shiite Muslims, in the south, attacked the Iraqi armed forces supporting Saddam Hussein.

1. See the report on Iranian and Iraqi refugees and asylum-seekers in Turkey (Rapporteur : Mrs Luuk) (Doc. 5995) and the report on the reception and settlement of refugees in Turkey (Rapporteurs : Mrs Luuk and Mr Eisma) (Doc. 6267).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

23 avril 1991

Doc. 6421

AVIS

**sur la situation de la population kurde irakienne
et d'autres minorités persécutées**

(Rapporteur : M. CUCÓ,
Espagne, socialiste)

I. Avis

Introduction

1. Ce n'est pas la première fois que la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie aborde la question de l'exode forcé de la population kurde irakienne fuyant la répression de Saddam Hussein et cherchant refuge en Turquie et en Iran¹.
2. Toutefois, par rapport aux problèmes posés par les réfugiés arrivés en Turquie en 1988, l'ampleur du présent exode donne à la situation actuelle un caractère d'urgence qui exige une mobilisation internationale pour venir en aide aux réfugiés.
3. L'information exhaustive que les médias occidentaux ont fourni sur la situation de la population kurde irakienne, aussi bien en Turquie qu'en Iran, permet de limiter le présent rapport à une brève récapitulation des faits, à une évaluation de ces faits, et à quelques propositions d'action.
4. Comme dans les précédents rapports sur cette question, le rapporteur tient à signaler que le terme «réfugié» utilisé dans ce texte désigne une personne persécutée nécessitant assistance et protection, quel que soit son statut juridique.

De l'insurrection à l'exode

5. Lorsque, début mars 1991, le cessez-le-feu provisoire a mis fin aux hostilités entre l'Irak et la coalition alliée qui avait libéré le Koweït, d'importantes insurrections armées ont éclaté dans le pays. Les Kurdes, dans les provinces du Nord, et les musulmans chiites, dans celles du Sud, se sont attaqués aux forces armées irakiennes soutenant

1. Voir le rapport sur les réfugiés et les demandeurs d'asile iraniens et irakiens en Turquie (rapporteur : M^{me} Luuk) (Doc. 5995) ainsi que le rapport sur l'accueil et l'installation de réfugiés en Turquie (rapporteurs : M^{me} Luuk et M. Eisma) (Doc. 6267).

After several days of violent combat, important towns such as Kirkouk, Irbil and Dohouk in the north of the country and Kerbala and Nassiriyah in the south fell to the insurgents.

6. Towards mid-March, the situation in Iraq appeared confused. Reports coming from movements opposed to the Iraqi regime spoke of violent clashes between the rebels and the Iraqi army and a climate of civil war. While the insurgents in Iraqi Kurdistan gained control of nearly 95% of their territory, the Shiite revolt in the south was much less well organised. This is why at the end of March the Iraqi forces first set out to end the Shiite insurrection and regain control of the towns in the south of the country, before advancing on the northern provinces.

7. The Iraqi army's offensive against the Kurdish nationalists has been particularly murderous. Aerial bombardments, heavy artillery shelling and attacks by combat helicopters have been used to suppress the rebellion. In the evening of Monday 1 April, the Iraqi Government announced that it had regained control of the situation.

8. The announcement of this "Iraqi victory" and information which was circulating about massacres of the Kurdish nationalists drove the terrified population to flee before the advancing Iraqi army and seek refuge in Turkey and Iran.

9. On 5 April, according to figures provided by the Turkish and Iranian authorities, some 250 000 Iraqis had already arrived at the Turkish Iraqi frontier and nearly 135 000 in Iran. On the same day, following an initiative from Turkey and France, the United Nations Security Council adopted Resolution 688 (see Appendix). In this resolution, the Security Council condemned the repression of the Iraqi civilian population, in particular the Kurdish population, and insisted that international humanitarian organisations be granted access to all those in need of assistance.

10. On Sunday 7 April, American, British and French aircraft started to parachute food, covers, clothing, tents and other emergency equipment on the Turkish-Iranian frontier.

11. On Monday 8 April, the European Council of Heads of State and Government of the European Community proposed the creation of a "protection zone" for the Kurdish refugees in Iraq, which would be placed under United Nations supervision. This initiative was supported by the President of the Parliamentary Assembly who called on the governments of the member states of the United Nations Security Council to approve it. However, the European proposal has been firmly rejected by Iraq.

Saddam Hussein. Après quelques jours de violents combats, d'importantes villes comme Kirkouk, Irbil et Dohouk, dans le nord de l'Irak, et Kerbala et Nassiriyah, dans le sud, sont passées aux mains des insurgés.

6. Vers la mi-mars, la situation en Irak semblait confuse. Des informations en provenance des mouvements d'opposition au régime irakien faisaient état de violents affrontements entre les rebelles et l'armée irakienne dans un climat de guerre civile. Si dans le Kurdistan irakien les insurgés étaient arrivés à contrôler près de 95% du territoire, par contre dans le Sud du pays la révolte chiite était beaucoup moins organisée. Ceci explique pourquoi, fin mars, les forces irakiennes se sont d'abord attachées à mettre fin à l'insurrection chiite et à reprendre le contrôle des villes du Sud du pays avant de se diriger vers les provinces du Nord.

7. L'offensive de l'armée irakienne contre les nationalistes kurdes a été particulièrement meurtrière. Bombardements aériens, tirs d'artillerie lourde et attaques d'hélicoptères de combat ont été utilisés pour réprimer la rébellion. Dans la soirée du lundi 1^{er} avril, le gouvernement irakien a annoncé avoir repris le contrôle de la situation.

8. L'annonce de cette «victoire irakienne» ainsi que les informations circulant au sujet des massacres dont étaient victimes les nationalistes kurdes ont poussé la population affolée à s'enfuir devant l'armée irakienne et à chercher refuge en Turquie et en Iran.

9. Le 5 avril, selon les chiffres fournis par les autorités turques et iraniennes, quelque 250 000 Irakiens étaient déjà arrivés à frontière turco-irakienne et près de 135 000 en Iran. Le jour même, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté, à l'initiative de la Turquie et de la France, la Résolution 688 (voir annexe). Dans ce texte, le Conseil de sécurité condamne la répression des populations civiles irakiennes, et en particulier de la population kurde, et insiste pour un accès des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance.

10. A partir du dimanche 7 avril, des avions américains, anglais et français ont commencé à parachuter de la nourriture, des couvertures, des vêtements, des tentes et d'autres matériels de secours à la frontière turco-irakienne.

11. Le lundi 8 avril, le Conseil européen de chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté européenne a proposé la création d'une «zone de protection» pour les réfugiés kurdes en Irak placée sous la surveillance des Nations Unies. Cette initiative était appuyée par le Président de l'Assemblée parlementaire qui demandait aux gouvernements des Etats membres du Conseil de sécurité des Nations Unies de l'approuver. La proposition européenne a toutefois été fermement rejetée par l'Irak.

12. In the meantime, the refugees continued to flow into Iraq's frontier regions. On 8 April, according to information supplied to the Sub-Committee on Refugees by representatives of international humanitarian organisations, there were 700 000 Iraqi refugees in Iran, 250 000 on the Turkish-Iraqi frontier and some 250 000 in Iraq moving towards this frontier.

13. On 10 April, the United States announced that it was banning Iraqi aircraft and helicopters from flying north of the 36th parallel. This region comprises the main Kurdish towns. In the absence of a United Nations agreement on the "protection zones", this initiative has helped to improve the security of the refugees by ensuring that they will not suffer fresh Iraqi army attacks.

14. The Turkish authorities have established camps to receive the Iraqi Kurds at Isikveren and Çukurca, near the frontier. On 12 April, there were some 150 000 refugees at Isikveren, in a very inaccessible valley, and nearly 100 000 at Çukurca.

15. For their part, the Iranian authorities have opened camps at Piranshahr and Sardacht. On 14 April, the Iranian newsagency IRNA estimated that 900 000 refugees had entered Iran and stated that some 20 000 individuals continued to arrive each day.

16. On 11 April, the United States Secretary of Defence, Mr Cheney, announced an operation ("Provide comfort") by the American armed forces to bring aid to the Iraqi Kurdish refugees. There will be 8 000 personnel involved in this effort which should make it possible to channel relief supplies to the Turkish-Iraqi frontier.

17. On 16 April, President Bush announced that American, French and British armed forces were about to enter the north of Iraq to establish camps to assist the refugees. The intervention would be temporary in nature. Iraq immediately declared its opposition to the proposal.

18. On 18 April, the Iraqi authorities and United Nations representatives signed an agreement on assistance to the refugees. This provided for the creation of reception centres along the routes taken by refugees returning to their home areas. The centres, which would provide humanitarian assistance, would be placed under United Nations' control.

19. On the same day, a provisional cease-fire was agreed between the Kurdish guerrillas and the Iraqi Government.

The situation in the camps

20. The Rapporteur is aware that the use of the term "camps" to describe the areas where the

12. Entre-temps, les réfugiés continuaient à affluer aux régions frontalières de l'Irak. Le 8 avril, d'après les informations qui ont été fournies à la sous-commission des réfugiés par des représentants d'organisations humanitaires internationales, il y avait 700 000 Irakiens réfugiés en Iran, 250 000 à la frontière turco-irakienne et quelque 250 000 en Irak se dirigeant vers cette même frontière.

13. Le 10 avril, les Etats-Unis ont fait savoir qu'ils interdisaient aux avions et hélicoptères irakiens de voler au nord du 36^e parallèle. Cette région comprend les principales villes kurdes. Cette initiative a permis, faute d'accord aux Nations Unies sur les «zones de protection», d'améliorer la sécurité des réfugiés en évitant qu'ils soient à nouveau victimes des attaques de l'armée irakienne.

14. Les autorités turques ont aménagé à Isikveren et à Çukurca, près de la frontière, des camps pour accueillir les kurdes irakiens. Le 12 avril, quelque 150 000 réfugiés se trouvent à Isikveren dans une vallée difficilement accessible. A Çukurca, ils étaient près de 100 000.

15. De leur côté, les autorités iraniennes ont ouvert des camps à Piranshahr et à Sardacht. Le 14 avril, l'agence iranienne IRNA évaluait à 900 000 le nombre de réfugiés arrivés en Iran et indiquait que quelque 20 000 personnes continuaient d'arriver chaque jour.

16. Le 11 avril, M. Cheney, Secrétaire à la Défense des Etats-Unis, a annoncé une opération («Provide comfort») des forces armées américaines pour venir en aide aux réfugiés kurdes irakiens. Huit mille personnes devaient participer à cet effort qui devrait permettre d'acheminer des secours vers la frontière turco-irakienne.

17. Le 16 avril, le Président Bush a annoncé que des forces militaires américaines, françaises et britanniques allaient entrer dans le nord de l'Irak pour y établir des camps d'assistance aux réfugiés. Une telle intervention aurait un caractère temporaire. L'Irak s'est aussitôt déclaré opposé à ce projet.

18. Le 18 avril, les autorités irakiennes ont signé avec des représentants des Nations Unies un accord concernant l'assistance aux réfugiés. Le texte prévoit la création de centres d'accueil le long des routes empruntées par les réfugiés pour regagner leurs régions d'origine. Ces centres qui fourniraient une aide humanitaire seraient placés sous le contrôle des Nations Unies.

19. Le même jour est intervenu un accord de cessez-le-feu provisoire entre la guérilla kurde et le gouvernement irakien.

La situation dans les camps

20. Le rapporteur est conscient du fait qu'utiliser le terme «camps» pour désigner les zones où

refugees are installed could be misleading. A camp gives an idea of organisation which, at the moment, is cruelly lacking.

21. On the Turkish-Iraqi frontier, these camps, which are controlled by the Turkish army, cover undefined areas, often on the sides of snow-covered mountains. Improvised tents allow the refugees to overcome the cold, particularly at night. They lack means of heating, electricity, toilet facilities, adequate food and medicines. The availability of drinking water is very limited. Such deplorable hygiene conditions are increasing the risks of epidemic. Humanitarian organisations estimate that there are between 400 and 900 deaths each day, particularly among young children.

22. The distribution of relief supplies, particularly food, to the refugees has so far been fairly chaotic and has given rise to almost daily incidents. Certain humanitarian organisations report the destruction of aid which has been received.

23. The Turkish authorities' decision announced on 15 April to install a group of refugees in the Silopi region, which is much more accessible, should help to improve conditions, at least for the group concerned. However, for the great majority of refugees, the situation remains extremely worrying.

24. On the Iranian-Iraqi frontier, the refugees' needs are being met somewhat more fully, mainly because the terrain is much less rough, which makes it easier to transport and distribute supplies.

A situation for which there are many causes

25. The situation just described should alone be sufficient to launch an immediate and wide-ranging show of solidarity with the refugees, but it also calls for as balanced an assessment as possible of the circumstances which gave rise to it.

26. Firstly, it has to be reiterated that Saddam Hussein and the current Iraqi regime must be held entirely responsible for provoking this flight of Iraqi Kurds, whom some — among them your Rapporteur — consider to have been the victims of an outbreak of genocide.

27. Having said this, it must also be recognised that the outcome of the Gulf War, and the defeat of the Iraqi army, encouraged the Kurdish insurrection and sowed in Iraqi Kurdistan the false hope of imminent "liberation". Reports from the region indicate that one of the effects of the Kurdish rebels' military success was to increase substantially popular support for the insurrection. In the towns, numerous Iraqi Kurds from the middle and upper reaches of society publicly voiced support for the insurgents. When the repression

se trouvent les réfugiés se prête à des malentendus. Un camp donne une idée d'organisation qui, pour le moment, fait cruellement défaut.

21. A la frontière turco-irakienne, ces camps, sous le contrôle de l'armée turque, recouvrent des terrains vagues, parfois dans les flancs des montagnes enneigées. Des tentes improvisées permettent aux réfugiés de surmonter le froid, surtout la nuit. Il n'y a ni moyens de se chauffer, ni électricité, ni latrines, ni nourriture suffisante, ni médicaments. Les disponibilités d'eau potable sont réduites. Des conditions d'hygiène aussi déplorables accroissent les risques d'épidémie. Des organisations humanitaires estiment qu'entre 400 et 900 décès se produisent par jour parmi les réfugiés, notamment parmi les enfants en bas âge.

22. La distribution des secours aux réfugiés, surtout de la nourriture, s'est faite jusqu'à présent d'une façon assez chaotique et a donné lieu à des incidents presque quotidiens. Certaines organisations humanitaires font état de destructions de l'aide reçue.

23. La décision annoncée le 15 avril par les autorités turques d'installer un groupe de réfugiés dans la région de Silopi, beaucoup plus accessible, devrait permettre d'améliorer les conditions d'hébergement, du moins du groupe concerné. Toutefois, pour la grande majorité des réfugiés, la situation demeure très préoccupante.

24. A la frontière irano-irakienne les besoins des réfugiés sont relativement mieux couverts en raison notamment d'un terrain beaucoup moins accidenté qui facilite le transport et la distribution des secours.

Une détresse à causes multiples

25. La situation qui vient d'être évoquée brièvement devrait servir à elle seule à déclencher immédiatement un vaste mouvement de solidarité avec les réfugiés, mais aussi une réflexion aussi équilibrée que possible sur les causes qui l'ont provoquée.

26. Tout d'abord, il convient de rappeler qu'il revient à Saddam Hussein et au régime irakien en place l'entière responsabilité d'avoir provoqué cet exode de Kurdes irakiens, que certains, parmi lesquels votre rapporteur, considèrent comme victimes d'un début de génocide.

27. Ceci dit, il faut aussi reconnaître que l'issue de la guerre du Golfe, avec la défaite de l'armée irakienne, a encouragé l'insurrection kurde et créé dans le Kurdistan irakien le faux espoir d'une «libération» imminente. Des témoignages parvenus de la région indiquent que le succès militaire des rebelles kurdes a eu pour conséquence d'élargir notablement le support populaire à l'insurrection. Dans les villes, de nombreux Kurdes irakiens appartenant à des classes moyennes ou hautes de la société ont pris publiquement partie

started, these people helped to increase the flow of refugees. In the countryside, the tribal structure of Kurdish society led numerous families to accompany the *peshmergas* (the Kurdish fighters) in their flight before the Iraqi army.

28. Having reached the regions bordering Turkey and Iran, the refugees were confronted with two different situations. The Turkish authorities did not allow the Iraqi Kurds to leave the mountains and settle in the less hostile valleys on the Turkish side. The Turkish army was instructed to ensure that the frontier was respected and that the refugees remained in the mountains.

29. In Iran, after an initial refusal, the Iranian authorities finally opened the frontiers. The Iranian army was even instructed to build new crossing points to help the refugees enter Iranian territory.

30. This difference in treatment resulted in the concentration of very large numbers of Iraqi Kurds in a relatively restricted area on the Turkish-Iraqi frontier, whereas in Iran the refugees were able to settle in a much more extended region, after more or less protracted waits on the roads leading to the border with Iran.

31. Faced with these very difficult living conditions, certain refugees have attempted to return to their home villages in Iraq. The amnesty announced by the Iraqi Government, although received with a great deal of mistrust by the majority of refugees, has helped to increase this return movement. However, it would appear that the Kurdish guerrillas have prevented certain refugees from returning to their villages, thus helping to increase the distress of a bewildered civilian population.

Conclusions

32. The Rapporteur acknowledges the efforts of the Turkish and Iranian authorities to help the Iraqi Kurdish refugees.

33. Recognition must also be given to certain Western governments, particularly France, the United Kingdom and the United States, which took rapid action to bring emergency help to the refugees. This recognition applies equally to the international humanitarian organisations on the spot, which have been attempting to improve the refugees' living conditions.

34. If the arrival of some 50 000 Iraqi Kurds into Turkey in August 1988¹ constituted a problem whose solution still creates a number of difficult-

pour les insurgés. Le moment de la répression arrivé, ces personnes ont contribué à grossir le flux de réfugiés. Dans les campagnes, la structure tribale de la société kurde a incité de nombreuses familles à accompagner les *peshmergas* (les combattants kurdes) dans leur fuite devant l'armée irakienne.

28. Une fois arrivés aux régions frontalières avec la Turquie et l'Iran, les réfugiés ont été confrontés à deux situations différentes. Les autorités turques n'ont pas permis aux Kurdes irakiens de quitter les montagnes pour s'installer dans les vallées plus accueillantes qui se trouvent du côté turc. L'armée turque a été chargée de faire respecter la frontière et de veiller à ce que les réfugiés restent dans les montagnes.

29. En Iran, après un refus initial, les autorités iraniennes ont fini par ouvrir les frontières. L'armée iranienne a même été chargée de construire de nouveaux points de passage afin de faciliter l'accès des réfugiés au territoire iranien.

30. Cette différence de traitement a donné lieu à la concentration d'un très grand nombre de Kurdes irakiens dans une zone relativement réduite à la frontière turco-irakienne, tandis qu'en Iran les réfugiés ont pu s'installer dans une région plus étendue, après des attentes plus ou moins longues sur les routes qui menaient à la frontière irano-irakienne.

31. Confrontés à des conditions de vie très difficiles, certains réfugiés ont essayé de retourner en Irak pour regagner leurs villages d'origine. L'amnistie annoncée par le gouvernement irakien, bien que reçue avec beaucoup de méfiance par la majorité des réfugiés, a contribué à grossir ce mouvement de retour. Il semblerait toutefois que la guérilla kurde a empêché certains réfugiés de retourner dans leurs villages, contribuant ainsi à accroître la détresse d'une population civile désemparée.

Conclusions

32. Le rapporteur reconnaît les efforts déployés par les autorités turques et iraniennes pour aider les réfugiés kurdes irakiens.

33. Il faut aussi admettre le mérite de certains gouvernements occidentaux, notamment de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui se sont rapidement mobilisés pour apporter une aide d'urgence aux réfugiés. Cette reconnaissance s'adresse également aux organisations humanitaires internationales qui, sur le terrain, essayent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés.

34. Si en août 1988, l'arrivée de quelque 50 000 kurdes irakiens en Turquie¹ a constitué un problème dont la solution, encore aujourd'hui,

1. See Doc. 6267 referred to above.

1. Voir Doc. 6267 précité.

ies, the extent of the present flight completely changes the nature of the situation. The problem of Iraqi Kurdish refugees affects not only Turkey and Iran, but the whole of the international community.

35. Despite the good will of the armed forces mobilised to help the refugees, it has to be recognised that they lack the necessary experience to organise the effective distribution of aid and support. They cannot therefore be given sole responsibility for providing assistance.

36. The relevant international organisations, and in particular the United Nations High Commission for Refugees (UNHCR) and the International Committee of the Red Cross (ICRC), must be given responsibility for organising assistance and protection for refugees.

37. However, if these international organisations are to be able to carry out their task, they must have free access to the areas where the refugees are installed. The authorities of the countries concerned must do everything to facilitate such access.

38. I would like to recall that such access has already been recommended in the report on the reception and settlement of refugees in Turkey (Doc. 6267), in order to improve the living conditions in the camps which had been receiving Iraqi Kurdish refugees since August 1988. Even more urgent action is now required to ensure the refugees' survival.

39. The activities of the international humanitarian organisations must take place in the regions where the refugees are situated. In practice, the UNHCR's activities have for many years been guided by the principle of "regionalisation" of assistance to refugees. Moreover, it should be borne in mind that this assistance must necessarily be temporary, since the ultimate goal of international action to assist refugees is to create conditions which will enable them to return to their country as soon as possible.

40. Consideration must be given to what the Council of Europe can do to help the refugees, over and above what is already being done by certain member states. The Social Development Fund, whose official title is still the Resettlement Fund for National Refugees and Over-Population, was created to help member states deal with situations such as this. Germany turned to the Fund to help meet the needs of East Germans arriving on its territory in 1989. Turkey might follow this example.

41. The Assembly must launch an urgent appeal to the Committee of Ministers for the governments of the Council of Europe's twenty-five member states to give rapid consideration to ways

soulève quelques difficultés, l'ampleur du présent exode change complètement la nature de la question. Le problème des réfugiés kurdes irakiens concerne non seulement la Turquie et l'Iran, mais l'ensemble de la communauté internationale.

35. Malgré la bonne volonté des forces armées mobilisées pour venir en aide aux réfugiés, il faut bien admettre qu'elles manquent de l'expérience nécessaire pour organiser efficacement la distribution de l'aide et des secours. L'assistance aux réfugiés ne peut donc pas leur être confiée exclusivement.

36. Il faut charger les organisations internationales compétentes, et tout particulièrement le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), d'organiser l'assistance et la protection des réfugiés.

37. Mais pour que les organisations internationales puissent accomplir leur tâche, il faut qu'elles aient la possibilité d'accéder librement aux zones où se trouvent les réfugiés. Les autorités des pays concernés doivent tout faire pour leur faciliter un tel accès.

38. Je voudrais rappeler qu'un tel accès avait déjà été préconisé dans le rapport sur l'accueil et l'installation de réfugiés en Turquie (Doc. 6267) afin d'améliorer les conditions de vie dans les camps qui depuis août 1988 accueillent les réfugiés kurdes irakiens. Maintenant il s'agit d'une action encore plus urgente, celle d'assurer la survie des réfugiés.

39. Les activités des organisations humanitaires internationales doivent se dérouler dans les régions où se trouvent les réfugiés. En effet, le principe de «régionalisation» de l'assistance aux réfugiés guide depuis de longues années l'action du HCR. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que cette assistance doit être nécessairement temporaire, car l'objectif ultime de l'action internationale en faveur des réfugiés est de mettre en place les conditions leur permettant de retourner, le plus tôt possible, dans leur pays.

40. La question se pose de savoir ce que le Conseil de l'Europe peut faire pour venir en aide aux réfugiés en plus de ce que font déjà certains Etats membres. Le Fonds de développement social, dont la dénomination officielle continue à être le Fonds de rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, a été créé pour permettre aux Etats membres de faire face à des situations comme la présente. L'Allemagne a eu recours au Fonds pour faire face aux besoins des Allemands de l'Est arrivés sur son territoire en 1989. La Turquie pourrait s'inspirer de cet exemple.

41. L'Assemblée doit lancer un appel urgent au Comité des Ministres pour que les 25 gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe examinent rapidement les moyens permettant de

of reducing the enormous collective tragedy which the Kurdish people are currently suffering and which has very few precedents since the second world war.

42. The Rapporteur also wonders whether, in view of the size of the problem, the Council of Europe should not show its solidarity with the Iraqi Kurdish refugees by contributing to the funding of a reception centre. This would not duplicate aid being provided directly by the governments of member states, and would demonstrate the Council of Europe's commitment to the dignity of all human beings and to human rights.

43. Finally, the ineffectiveness of geographical reservations to the 1951 Geneva Convention relating to the Status of Refugees has to be stressed. For many years, the Turkish authorities have indicated that it would be impossible to withdraw them since they constituted the only method of avoiding a massive influx of refugees. The reality has highlighted the weakness of this argument.

44. To take into account our committee's concern for the situation of the Iraqi Kurdish population and other persecuted minorities your Rapporteur wishes to insert in the draft recommendation on this topic (presented by Mr Soares Costa on behalf of the Political Affairs Committee) the elements which appear hereafter:

"1. After the provisional cease-fire which brought the hostilities between Iraq and the allied forces to an end at the beginning of March 1991, large-scale armed insurrection broke out in the country.

2. The Iraqi army launched a brutal, deadly campaign to crush the insurgents, especially in the Kurdish provinces of northern Iraq.

3. The Assembly subscribes to the terms of Resolution 688 (1991) of the United Nations Security Council, forcefully condemns the repressive action against civilian populations and strongly urges the Iraqi authorities to comply scrupulously with the fundamental humanitarian principles set out in the 4th Geneva Convention on the Protection of Civilians in Time of War, which also apply in the event of a domestic conflict.

4. The Kurdish population, hard hit by the repressive campaign, has fled before the Iraqi army and sought refuge in the areas bordering Turkey and Iran.

5. The conditions in which almost 2 million refugees are subsisting in these areas remain extremely precarious despite the efforts of Turkey, Iran and some Western countries such as France, the United Kingdom and the United States.

pallier l'immense tragédie collective dont le peuple kurde est actuellement victime et qui, depuis la seconde guerre mondiale, n'a que de très rares précédents.

42. Par ailleurs, le rapporteur se demande si, compte tenu de l'ampleur du problème, le Conseil de l'Europe ne devrait pas faire acte de solidarité à l'égard des réfugiés kurdes irakiens en contribuant au financement d'un centre d'accueil. Cela ne ferait pas double emploi avec l'aide apportée directement par les gouvernements des Etats membres, mais exprimerait l'engagement du Conseil de l'Europe pour la dignité de tout être humain et pour les droits de l'homme.

43. Finalement, il faut souligner l'inefficacité des réserves géographiques à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Pendant de longues années, les autorités turques ont indiqué qu'elles se trouvaient dans l'impossibilité de les lever car elles constituaient le seul moyen d'éviter un afflux massif de réfugiés. La réalité a mis en évidence la faiblesse de l'argumentation.

44. Afin de tenir compte des préoccupations de notre commission en ce qui concerne la situation de la population kurde irakienne et d'autres minorités persécutées, le rapporteur souhaite insérer dans le projet de recommandation sur cette question, présenté par M. Soares Costa, au nom de la commission des questions politiques, les éléments qui figurent ci-après:

«1. Après le cessez-le-feu provisoire qui, début mars 1991, a mis fin aux hostilités entre l'Irak et la coalition alliée, d'importantes insurrections armées ont éclaté dans le pays.

2. L'armée irakienne a déclenché une répression brutale et meurtrière contre les insurgés, en particulier, dans les provinces kurdes du nord de l'Irak.

3. L'Assemblée souscrit aux termes de la Résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité des Nations Unies, condamne fermement la répression des populations civiles et demande instamment aux autorités irakiennes de respecter scrupuleusement les principes humanitaires fondamentaux contenus dans la 4^e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et qui s'appliquent aussi en cas de conflit interne.

4. La population kurde, victime de la répression, s'est enfuie devant l'armée irakienne et a cherché refuge dans les régions frontalières avec la Turquie et l'Iran.

5. Les conditions de vie de près de 2 millions de réfugiés dans ces régions sont extrêmement précaires malgré les efforts déployés par la Turquie, l'Iran et certains pays occidentaux comme la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

6. The scale of the humanitarian problems posed by the exodus of the Kurdish population makes them a matter not only for Turkey and Iran, but for the entire international community, which must assume responsibility for organising relief and protection for the refugees via the international organisations concerned, such as the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and the International Committee of the Red Cross (ICRC). These organisations must be allowed free access to the areas in which the refugees are located in order to ensure their survival.

7. The Assembly asserts that the ultimate aim of international action to assist the refugees is to bring about the conditions enabling them to return to their country as soon as possible.

8. The Assembly considers that the Council of Europe, as such, must give concrete expression to its solidarity with the Kurdish refugees.

9. The Assembly accordingly, guided by spirit-inspiring paragraph 6 above, recommends that the Committee of Ministers :

- i. state the Council of Europe's commitment to the dignity of all human beings and to human rights by helping to finance a reception centre for Kurdish refugees ;
- ii. formally request Turkey, Iran and Iraq to allow international humanitarian organisations, especially the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and the International Committee of the Red Cross (ICRC), to gain free access to the areas in which the refugees are located and pursue their humanitarian work there without hindrance ;
- iii. invite the Council of Europe member states to grant emergency aid to international governmental and non-governmental humanitarian organisations to enable them to provide relief and protection for the refugees ;
- iv. invite Turkey to consider the possibility of asking the Social Development Fund of the Council of Europe to finance projects designed to improve the living conditions of the Kurdish refugees."

6. Par leur ampleur, les problèmes humanitaires posés par l'exode de la population kurde concernent non seulement la Turquie et l'Iran mais l'ensemble de la communauté internationale. Celle-ci doit assumer la charge d'organiser l'assistance et la protection des réfugiés, par le biais des organisations internationales compétentes, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui doivent pouvoir accéder librement aux zones où se trouvent les réfugiés afin d'assurer leur survie.

7. L'Assemblée déclare que l'objectif ultime de l'action internationale en faveur des réfugiés est de mettre en place les conditions leur permettant de retourner, le plus tôt possible, dans leur pays.

8. L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe, en tant que tel, doit manifester concrètement sa solidarité envers les réfugiés kurdes.

9. Par conséquent, guidée par l'esprit qui inspire le paragraphe 6 ci-dessus, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

- i. d'exprimer l'engagement du Conseil de l'Europe pour la dignité de tout être humain et pour les droits de l'homme, en contribuant au financement d'un centre d'accueil pour les réfugiés kurdes ;
- ii. d'adresser à la Turquie, à l'Iran et à l'Irak une demande formelle pour que les organisations humanitaires internationales, et tout particulièrement le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), puissent accéder librement aux zones où se trouvent les réfugiés et y accomplir sans entrave leurs tâches humanitaires ;
- iii. d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à accorder une aide d'urgence aux organisations humanitaires internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles puissent assurer l'assistance et la protection des réfugiés ;
- iv. d'inviter la Turquie à envisager la possibilité de faire appel au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe pour financer des projets visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés kurdes."

APPENDIX

Resolution 688 (1991)¹

adopted by the Security Council of the United Nations
on 5 April 1991

II. Draft order

1. The Assembly refers to its Recommendation 1150 (1991) on the situation of the Kurdish Iraqi population and other persecuted minorities.
2. The extent of the refugees' and displaced Iraqi population's basic needs calls for humanitarian aid which will have to be continued in the near future.
3. The Assembly accordingly instructs its Committee on Migration, Refugees and Demography, if necessary in co-operation with other committees concerned, to follow closely developments in the refugees' situation and to report back to it in due course.

Reporting committee : Political Affairs Committee.

Committee for opinion : Committee on Migration, Refugees and Demography.

Reference to committee : Reference No. 1726 of 22 April 1991.

Draft opinion unanimously approved by the committee on 22 April 1991.

See 5th Sitting, 24 April 1991 (adoption of the draft order as amended orally) ; and Order No. 460.

ANNEXE

Résolution 688 (1991)¹

adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies
le 5 avril 1991

II. Projet de directive

1. L'Assemblée se réfère à sa Recommandation 1150 (1991) relative à la situation de la population kurde irakienne et d'autres minorités persécutées.
2. L'ampleur des besoins fondamentaux des réfugiés et des populations irakiennes déplacées nécessite une assistance humanitaire qui devra se prolonger dans le proche avenir.
3. Par conséquent, l'Assemblée charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, en coopération si nécessaire avec d'autres commissions concernées, de suivre de près l'évolution de la situation des réfugiés et de lui faire rapport en temps utile.

Commission chargée du rapport : commission des questions politiques.

Commission saisie pour avis : commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

Renvoi en commission : n° 1726 du 22 avril 1991.

Projet d'avis : approuvé à l'unanimité par la commission le 22 avril 1991.

Voir 5^e séance, 24 avril 1991 (adoption du projet de directive amendé) ; et Directive n° 460.

1. This text is published separately. It is available from United Nations Publications, Sales Dept., Palais des Nations, CH-1211 Geneva 10, Switzerland.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée aux Publications des Nations Unies, Section des ventes, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.